

deux cités de Saint John et Moncton. Une ligne de 33,000 volts livre l'énergie de l'usine de Grand Lake à Fredericton et Marysville. Une autre ligne de 66,000 volts livre l'énergie de l'usine de Grand Lake à Newcastle et Chatham.

L'énergie est vendue en bloc aux cités de Saint John, Moncton et Fredericton et à la ville de Sussex, ravitaillant 17,150 usagers dans ces différents endroits. L'énergie est aussi distribuée directement par la Commission aux villages et districts ruraux servant directement 8,450 usagers; 307 milles de lignes à fort voltage et 940 milles de lignes de distribution sont en opération.

La Commission est à construire des lignes de distribution rurales sur une longueur de 85 milles, ce qui ajoutera 250 usagers.

Les usines de la Commission représentent un capital de \$7,550,000 et un revenu annuel de \$900,000.

**Manitoba.**—La Manitoba Power Commission date de l'adoption de la loi de Transmission de l'Énergie Électrique de 1919 (ch. 30, voir aussi ch. 61 des amendements refondus, 1924), qui autorise la Commission à prendre les mesures nécessaires pour générer l'électricité, faire des contrats pour l'achat de l'énergie en bloc et pour sa transmission et sa vente aux municipalités et autres corporations ou individus. En 1929, une loi fut adoptée par laquelle le gouvernement s'engageait à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur un montant n'excédant pas 50 p.c. du coût capital de la construction et de l'outillage requis pour la génération et la transmission de l'énergie électrique aux municipalités, aux fermes et autres usagers.

En vertu de cette loi, la Commission a construit un grand réseau de transmission qui fournit de l'énergie à ses nombreux abonnés dans tout le Manitoba. Le courant qui est fourni par la Northwestern Power Company, conformément à l'entente de la Seven Sisters, est transmis par une canalisation à haute tension, sur pylônes d'acier, à Portage la Prairie, Brandon et Morden. De ce réseau principal, l'énergie est transmise au territoire situé au sud de la ligne principale Winnipeg-Brandon, jusqu'à la frontière internationale.

Un système secondaire desservant le territoire qui longe les limites ouest de la province et qui embrasse les villes et villages d'Arrow River, Crandall, Elkhorn, Melita, Miniota, Napinka, Pipestone et Reston a été construit par la Commission, qui l'exploite. Ce système, qui jusqu'au mois d'août 1931 tirait son énergie de l'usine de la Commission à Virden, fait maintenant partie du réseau alimenté par la Seven Sisters.

En vertu de la loi de 1919, la Commission s'est portée acquéreur d'un nombre d'usines municipales, notamment à Birtle et Brandon, dont les établissements servent maintenant de réserve et s'alimentent au réseau principal du système qui tire son énergie des usines de Seven Sisters. La Commission achète aussi du courant de l'usine municipale de Dauphin, pour le distribuer ensuite dans le voisinage.

La Commission exploite le système de chauffage central de Brandon qui fournit la chaleur au quartier commercial et à une partie du quartier résidentiel de la ville. Elle possède et exploite aussi l'usine de gaz qui approvisionne les usagers commerciaux et domestiques. Elle se propose de fournir l'énergie du réseau principal à tous les centres de consommation dès que leurs charges seront suffisantes pour justifier les dépenses d'un prolongement de lignes.

**Saskatchewan.**—La Commission d'énergie de Saskatchewan existe depuis l'adoption d'une loi de 1929 (S.R.S., 1930 c. 30) qui autorise la Commission à générer, vendre et fournir l'énergie électrique, à acquérir et développer des forces hydrau-